



Obligations

Responsabilités

Interlocuteurs

Droits et informations pratiques

Loire
Atlantique

Exercer le métier **d'assistant-e maternel-le**

Livret d'accompagnement

Informations : assmat.loire-atlantique.fr

et loire-atlantique.fr

Vous êtes aujourd'hui 15 000
assistant-es maternel-les à prendre
soin des enfants en Loire-Atlantique.

En vous délivrant l'agrément,
le Département vous reconnaît
comme un professionnel de la petite
enfance et s'engage à vous accom-
pagner dans l'exercice de cette
profession exigeante.

Ce livret est un outil professionnel
de référence qui vous permet de
mieux connaître vos responsabilités
et vos droits. Il rassemble également
des conseils pratiques et les coordon-
nées des services à votre disposition.

Garantir collectivement un accueil
de qualité pour l'enfant, c'est une
volonté du Département.



Vos obligations

Votre métier d'assistant-e maternel-le comporte des obligations légales que vous ne devez pas oublier.

→ Les obligations de formation

Tout-e assistant-e maternel-le agréé-e est tenu-e de suivre **une formation d'une durée minimale de 120 heures** :

- 60 heures avant l'accueil du premier enfant, dans un délai de six mois à compter de la demande d'agrément.
- 60 heures dans les deux ans suivant l'accueil du premier enfant.

Ces formations sont **prises en charge par le Département**.

→ Les obligations relatives à l'agrément

Votre agrément est nominatif. Vous ne devez en aucun cas déléguer la garde des enfants qui vous sont confiés à des tiers, même avec l'accord des parents.

Vous ne pouvez pas accueillir simultanément à votre domicile un nombre d'enfants supérieur à celui autorisé par votre agrément.

Chaque enfant de moins de 3 ans présent à votre domicile rend indisponible une place d'accueil.

+ Quelques repères

Vous êtes sollicité par un proche **pour accueillir en urgence son enfant** pendant une courte durée :

- ▶ Vous pouvez l'accueillir si vous ne dépassez pas le nombre d'enfants autorisé par votre agrément.
- ▶ Au-delà, des dérogations sont possibles à titre exceptionnel.

Dans tous les cas, contactez l'unité agrément pour envisager avec son accord une réponse adaptée à cette demande.

En cas d'accueil temporaire et non régulier d'un proche, vous devez au préalable, vous assurer de pouvoir concilier cet accueil avec votre travail.

Contactez l'unité agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour trouver ensemble des solutions adaptées à cette situation qui doit rester temporaire et exceptionnelle.



→ Les obligations de déclaration

- **Dans les 8 jours** qui suivent l'arrivée ou le départ de l'enfant, vous devez transmettre à l'unité agrément **la déclaration de début ou de fin d'accueil**.
- **Sans délai**, vous devez informer l'unité agrément :
 - De toute **modification** concernant votre **situation familiale** : naissance, séparation, nouvelle union, hébergement d'une personne majeure, etc.
 - De tout **incident grave** survenu à un enfant qui vous est confié
- Si vous déménagez dans le département de Loire-Atlantique : **15 jours avant votre déménagement**, vous devez communiquer par lettre recommandée, votre nouvelle adresse à l'unité agrément. Un professionnel de l'unité agrément se rendra chez vous pour vérifier que ce nouveau logement présente les garanties requises à l'accueil des enfants.
- **Dès que possible**, lors de l'obtention ou du renouvellement de **votre agrément**, vous êtes invité à transmettre une copie de votre attestation d'agrément à **PAJEMPLOI**.
- Vous devez mettre à jour **vos disponibilités sur le site du Département : assmat.loire-atlantique.fr**

→ Les obligations d'assurance

Ces obligations concernent la responsabilité civile professionnelle et l'assurance de votre véhicule, si vous l'utilisez dans le cadre de votre travail.

Vos responsabilités

→ Garantir la sécurité

Observez votre environnement sous l'angle des dangers qu'il comporte pour l'enfant. Une organisation souvent simple, permet de réduire ces risques.

Contactez les professionnels des unités agrément qui envisageront avec vous **les aménagements nécessaires** à la sécurité de votre lieu de vie.

+ Quelques repères

- Ne laissez jamais un enfant seul, sans surveillance ou à la charge d'une autre personne.
- Le matériel de puériculture et les jouets doivent être conformes aux normes en vigueur et aux exigences de sécurité.
- Veillez à bien respecter les règles de couchage suivantes :
 - 】 Utilisez un lit à barreaux équipés d'un matelas ferme sans tour de lit, ni cale-bébé,
 - 】 Couchez l'enfant sur le dos dans une turbulette, sans oreiller ni couette,
 - 】 Si vous utilisez un lit pliant, n'ajoutez pas de matelas à celui fourni par le fabricant.
- Affichez de façon visible et en permanence les coordonnées des parents, des professionnels de l'unité agrément ainsi que les numéros d'urgence.
- Lors de vos déplacements, respectez toujours le code de la route. En voiture, placez les enfants dans des sièges homologués. En cas d'utilisation à titre professionnel du vélo, respectez l'arrêté départemental du 23 octobre 2013. Pour tout renseignement, consultez le site www.securite-routiere.gouv.fr.

→ Garantir la santé

Toutes les questions relatives à la santé de l'enfant doivent être anticipées, faire l'objet d'échanges et de précisions dans le contrat d'accueil au moment de sa signature.

Pour les enfants atteints de maladie chronique ou en situation de handicap, il est nécessaire d'établir **un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin de PMI**. Ce document définit les modalités particulières de l'accueil pour cet enfant, les aménagements nécessaires et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Alimentation, pleurs, comportements...

Les médecins et les professionnels médico-sociaux de la PMI vous aident à trouver des solutions aux situations difficiles.

+ Quelques repères

- Les médicaments peuvent être administrés par l'assistant-e maternel-le sur autorisation des parents et présentation d'une ordonnance médicale. En cas de fièvre mal supportée ou de mal-être de l'enfant, contactez les parents dans la journée.
- Le carnet de santé est un document confidentiel que vous ne pouvez exiger. Toutefois, vous pouvez demander une photocopie des pages de vaccinations.
- La santé de l'enfant passe aussi par une alimentation adaptée à ses besoins et ses habitudes. Veillez à suivre les consignes des parents et à leur demander leur avis avant tout changement alimentaire.

→ Garantir leur épanouissement

• Activités d'éveil et sorties

Elles aident l'enfant à se développer et à se construire. Proposez-lui des activités adaptées. Les bibliothèques, les RAM et les associations d'assistant-es maternel-les organisent régulièrement des animations.

• Animaux domestiques

La présence d'un animal domestique contribue à l'éveil de l'enfant. Toutefois, elle peut comporter des risques. **Contactez l'unité agrément qui vous indiquera les précautions à prendre.**

→ Communication et éthique de la profession

Les temps d'échanges avec les parents sont indispensables à l'instauration d'une relation de confiance entre vos employeurs et vous-même :

- Privilégiez toujours une communication orale et de proximité.
- Utilisez la communication par SMS, e-mail... avec modération.
- Utilisez les réseaux sociaux (ex. facebook) avec précaution, dans le respect de la discrétion professionnelle et du devoir de loyauté auquel vous êtes soumis.
- Ne communiquez jamais sur Internet les noms ou situations impliquant les parents et les enfants dont vous avez la garde.

→ Transmettre une information préoccupante

Vous avez connaissance d'un enfant en danger ou en risque de l'être, contactez la cellule de recueil des informations préoccupantes :

02 51 17 21 88 - crip44@loire-atlantique.fr

ou le numéro national d'urgence : **119** (appel gratuit – 24/24).

Vos interlocuteurs privilégiés

Les équipes de la **Protection maternelle et infantile (PMI)** du Département se coordonnent avec les animatrices des relais assistant-es maternel-les (RAM) sur chaque territoire pour vous accompagner au quotidien.

→ Le Département et ses unités agrément PMI

Conformément à la loi, le Département a la responsabilité de l'agrément des assistant-s maternel-les, ainsi que de leur formation. Les professionnels de l'unité agrément sont chargés du suivi, de l'accompagnement et du contrôle des assistant-es maternel-les.

Les équipes des unités agrément PMI se déplacent à votre domicile et échangent avec vous sur les améliorations nécessaires à apporter pour garantir la qualité de l'accueil des enfants.

Ces visites ont plusieurs objectifs :

- bâtir une relation de confiance entre vous et les professionnels ;
- faciliter l'échange et l'expression des préoccupations professionnelles ;
- encourager l'autonomie et la reconnaissance professionnelle ;
- partager de nouvelles connaissances sur l'enfant, son environnement, ses besoins...
- proposer un soutien technique basé sur des observations partagées des enfants.

+ Quelques repères

Au quotidien, vous êtes amené à contacter les unités agrément de la PMI pour :

- toute information ou modification de votre agrément,
- tout changement des conditions d'accueil proposé : naissance d'un enfant, déménagement, nouvelle union...
- toute préoccupation sur le développement d'un enfant accueilli,
- déposer ou adresser les déclarations de début ou fin d'accueil d'un enfant.

» Retrouvez leurs coordonnées au dos du livret ou sur loire-atlantique.fr

→ Les relais assistant-es maternel-les

Les relais assistant-es maternel-les (RAM) ou relais accueil petite enfance sont des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement au service des assistant-s maternel-les et des parents. Ce service public et gratuit est mis en place par votre commune ou communauté de communes avec le soutien du Département et de la CAF.

Vous pouvez contacter les relais assistant-es maternel-les pour :

- les informer de vos places d'accueil disponibles,
- solliciter une médiation dans le dialogue avec les parents,
- trouver des informations sur le statut professionnel d'assistant-e maternel-le (droits, devoirs, salaires, contrats, congés, application de la Convention collective nationale...),
- rencontrer des collègues autour d'animations, de soirées-débats...
- obtenir de la documentation sur l'accueil de l'enfant et de sa famille.

» Pour connaître les coordonnées du RAM de votre domicile, connectez-vous sur loire-atlantique.fr



Rencontre entre les assistantes maternelles au RAM (relais assistant-es maternel-les) de Savenay

Vos droits et informations pratiques

■ Les aides financières de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides financières aux assistant-es maternel-les qu'ils soient allocataires ou non au moment de leur installation ou pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant. Plus de renseignements sur www.caf.fr.

■ La formation continue

Au même titre que les autres salariés, les assistant-es maternel-les bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur carrière. Cette formation gratuite peut se faire près de chez vous par des organismes de formation agréés.

► **IPERIA l'institut** : Pour s'informer sur les thèmes des formations proposées, obtenir le catalogue et connaître les modalités de départ en formation.

www.iperia.eu, formation@iperia.eu, tél. 0 800 820 920

► **IRCEM** : Pour avoir accès à votre compte personnel de formation - www.ircem.com - tél. 0 980 980 990

■ Pour vos questions liées à l'emploi et aux formalités administratives

► **Dirreccte Pays de la Loire** : droits et devoirs, contrat de travail...
www.pays-de-la-loire.dirreccte.gouv.fr

► **PAJEMPLOI** : salaire, cotisations... www.pajemploi.urssaf.fr

► **La fédération des particuliers employeurs** : cadre juridique
www.fepem.fr

► **Pôle-emploi** : recherche d'emploi, allocation chômage partiel -
www.pole-emploi.fr

■ La protection sociale (santé, retraite, etc.)

► **IRCEM** www.ircem.com, tél. 0 980 980 990

► **PSYA** : service gratuit d'écoute et de soutien psychologique 24h/24
tél. 0800 737 797

■ Les associations de professionnels

Les associations professionnelles d'assistant-es maternel-les vous permettent d'échanger et de rencontrer des collègues :

► **UDAAFAM** : www.udaafam44.org

► **UDAMFALA** : www.assmat44.free.fr

► Pour connaître l'association la plus proche de chez vous :
www.ufnafaam.fr ou www.accueillons-ensemble.org

Les unités agrément de la PMI :

■ Unité agrément de Blain

Centre médico-social de Blain
3 bis rue Charles de Gaulle
44130 BLAIN
Tél. 02 40 79 19 00

■ Unité agrément de Clisson

rue du Puits de la Grange
ZA de Tabari sud
44191 CLISSON
Tél. 02 28 03 85 90

■ Unité agrément de Ligné

Centre médico-social de Ligné
225 rue des Acacias
44850 LIGNÉ
Tél. 02 40 77 03 31

■ Unité agrément Nantes Nord/Ouest

Centre médico-social René Cassin
6 boulevard René Cassin
44300 NANTES
Tél. Unité Agrément Nord : 02 40 29 42 19
Tél. Unité Agrément Ouest : 02 76 64 26 14

■ Unité agrément Nantes Sud / Est

Pôle médico-social Rezé Pont-Rousseau
31 rue Aristide Briand
44000 REZE
Tél. 02 53 59 67 77

■ Unité agrément de Sainte-Pazanne

Centre médico-social de Sainte-Pazanne
11 rue de l'Auditoire
44680 SAINTE-PAZANNE
Tél. 02 28 25 09 86

■ Unité agrément de Saint-Nazaire

12 place Pierre Sépard
CS 30423
44616 SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 49 77 40 79

Retrouvez toutes les informations
sur le métier d'assistant-e maternel-le
sur assmat.loire-atlantique.fr



Département de Loire-Atlantique
Direction générale solidarité
Service protection maternelle et infantile
3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Courriel : contact@loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr